

Questions au Feuilleton

Il est très difficile de déterminer l'importance et la valeur des prises canadiennes d'espadon puisque, avant 1981, la majorité des prises étaient transbordées en mer à bord des bateaux américains. On dispose toutefois de quelques estimations sur les prises totales d'espadon ainsi que sur leur valeur au cours des dernières années.

	1977	1978	1979	1980	1981
Contingent	—	—	3,000	3,500	3,500
Prises totales (t.m.)	117	3,053	2,971	1,855	345
Valeur totale	\$215,999	\$6,010,894	\$8,149,626	\$4,169,964	\$608,470 (estimations)

4. La Direction de l'inspection et de la technologie du Ministère a tenu des discussions avec les autorités américaines en vue de faire assouplir les normes américaines relatives au mercure. Le Ministère a essayé d'amener les États-Unis à établir le niveau permis à deux parties par million. Il n'y a pas lieu de croire que cette norme sera changée sous peu.

En ce qui concerne le marché japonais, le Ministère a mentionné, lors de discussions qui se sont récemment déroulées entre le Canada et le Japon, qu'il étudiait la possibilité d'exporter l'espadon au Japon. En outre, le Ministère songe à permettre aux pêcheurs canadiens de l'espadon de vendre leurs prises aux bateaux congélateurs japonais.

Aucune mesure n'a encore été prise par le Ministère en vue de promouvoir l'espadon sur les marchés canadiens.

5. A part les Japonais, il n'y a pas d'autres pêcheurs non canadiens autorisés à prendre de l'espadon dans les eaux territoriales canadiennes. Comme mentionné plus haut, les Japonais pêchent l'espadon à titre de prises accidentelles dans le cadre de la pêche du thon.

6. a) Le Ministère a mis sur pied un certain nombre de mécanismes pour réglementer, contrôler et surveiller l'activité des bateaux de pêche japonais.

Parmi les mécanismes de réglementation et de contrôle, on note l'établissement de restrictions sur la durée des saisons de pêche, sur les zones de pêche ainsi que sur les contingents et la mise en œuvre de règlements sur le marquage des engins de pêche. En ce qui concerne les contingents, les prises de thon rouge par les bateaux de la flottille japonaise ne doivent pas excéder 180 t.m. Lorsque la flottille japonaise de pêche du thon atteint ce contingent, elle doit quitter les eaux canadiennes. Mentionnons également que le niveau des prises accidentelles d'espadon a été établi à 10%. Les modalités du permis stipulent que les bateaux doivent fournir régulièrement des rapports sur leurs prises, leurs prises accidentelles, leurs déplacements dans la zone de pêche, ainsi que sur leurs déplacements dans les ports.

Les mécanismes de surveillance comprennent la surveillance en mer (abordages en mer), la surveillance aérienne (observation), la présence d'observateurs sur un certain nombre de bateaux étrangers et les inspections au port.

b) En 1981, 16 bateaux japonais ont commis des infractions, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas respecté le niveau des prises accidentelles d'espadon permis, niveau établi à 10%.

7. En ce qui concerne les réparations aux bateaux, la politique du ministère des Pêches et des Océans consiste à

profiter des transferts de membres d'équipage japonais dans les ports canadiens pour que les réparations soient effectuées dans les chantiers navals canadiens. En 1981, les transferts de membres d'équipage japonais ont touché 1 045 personnes (on prévoit que les dépenses effectuées par ces personnes dans les ports s'élèveront à 3,3 millions de dollars canadiens); les réparations apportées à quatre bateaux dans les chantiers navals canadiens ont été évaluées à environ 2,2 millions de dollars canadiens.

8. Voici un aperçu des revenus provenant de la pêche du thon à la palangre pratiquée par les Japonais, pour la période allant du 1^{er} septembre 1981 au 30 octobre 1981:

	En dollars canadiens
Dépenses dans les ports	\$1,560,000
Droits de pêche	250,000
Carburant	4,543,000
Appâts	1,700,000
Dépenses effectuées par les membres d'équipage au Canada	1,000,000
	\$9,053,000

Voici un aperçu des revenus provenant de la pêche du calmar et de l'argentine pratiquée par les Japonais, pour 1981 (juillet 1^{er}, 1981 à octobre 31, 1981):

	En dollars canadiens
Dépenses effectuées dans les ports (ce qui comprend le carburant)	\$8,835,000
Droits de pêche	500,000
Transferts de membres d'équipage	500,000
Réparations aux bateaux	2,200,000
	\$12,035,000

On ne dispose pas encore de données sur les revenus provenant de la pêche du merlu du Pacifique pratiquée par les bateaux japonais.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES POSTIERS

Question n° 3261—M. Bradley:

Quelles répercussions la grève du Syndicat canadien des postiers de 1981 a-t-elle eues sur a) les recettes, b) les dépenses du ministère des Postes?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): L'estimation des répercussions de la grève de 1981 du Syndicat canadien des postiers sur les recettes et les dépenses de la Société canadienne des postes est établie comme suit:

- a) \$158,500,000 (réduction).
- b) \$111,051,000 (réduction).

L'ASSOCIATION «PARENTS CANADIENS POUR LE FRANÇAIS»

Question n° 3267—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Entre 1978 et 1980 et par province, combien le gouvernement a-t-il accordé chaque année à l'association «Parents canadiens pour le français»?
2. Quels sont les buts et objectifs de l'Association?
3. En milieu francophone existe-t-il une association similaire, «Parents canadiens pour l'anglais», qui bénéficie du même appui et, le cas échéant, a) quels en sont les buts et objectifs, b) a-t-on financé cet organisme et, le cas échéant, pour quel montant annuel, par province, entre 1978 et 1980?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du secrétariat d'État, a alloué les crédits suivants aux «Parents canadiens pour le français»: